

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL COMMUI Reçu en préfecture le 15/02/2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 15/02/2019 Affiché le DIJ LIBOU ID: 033-200070092-20190207-2019_02_017-DE

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019

2019-02-017 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78 Nombre de conseillers communautaires en exercice: 77

Date de convocation : 7 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents:

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, Sabine AGGOUN, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Jean François MARTINEZ, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, François-Didier BASSET , Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Alain ARNOUD, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Chantal DUGOURD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Eric LACOUME, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Dominique BERNESCUT, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Annie POUZARGUE, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne VENAYRE

Absents:

Anne BERTHOME, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Armand REIS-FILIPE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Denis SIRDEY, Gérard HENRY pouvoir à Loïc MAGNAN, Nouredine BOUACHERA pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Christophe DARDENNE pouvoir à Jérôme COSNARD. Véronique DI CORRADO pouvoir à Michel FOULHOUX, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Jean-Paul GARRAUD pouvoir à Monique MEYNARD, Odile LUMINO pouvoir à Odile BONHOMME-TIBY, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard NADEAU pouvoir à Sylvie BOISSEL, Patrick NIVET pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Alain PAIGNE pouvoir à Michel VACHER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES

Monsieur Sébastien LABORDE a été nommé secrétaire de séance

EQUITE TERRITORIALE, ACCES DES HABITANTS AUX S CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE "GIROND

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le

ID: 033-200070092-20190207-2019_02_017-DE

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc LAMAISON, Vice-président en charge de l'Equité territoriale et de l'Accès des habitants aux services,

Vu la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2007 créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007 et qui regroupe le Conseil départemental de même que l'intégralité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire Girondin.

Vu les délibérations des Conseils communautaires des anciennes Communauté de Communes du Libournais (en date du 7 décembre 2006), du canton de Guitres (en date du 12 décembre 2006), du Pays de Coutras (en date du 15 février 2007), du Brannais (en date du 7 octobre 2006) et du Sud Libournais (en date du 24 janvier 2017) qui ont transféré à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

Vu la délibération en date du 9 juin 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a conclu avec Orange, le 24 juin 2009, un contrat de partenariat public privé d'une durée de 20 ans, pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit. La réalisation de ce réseau d'initiative publique de première génération (RIP1G), a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

Vu le Plan France Très Haut Débit (PFTHD),

Vu l'ambition du Département de la Gironde de couverture en Très Haut débit du territoire girondin,

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, qui a permis de déterminer les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit,

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016 décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin hors Bordeaux Métropole et Ville de Libourne,

Vu le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de La Cali,

Vu les délibérations de principe prisent par les anciennes communautés de communes et d'agglomération approuvant le périmètre de couverture initialement proposé dans ce SLAN et fixant leurs participations financières pour un montant initial de 4 426 115 €,

Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP 1G,

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010, un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde,

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

Considérant que, sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux de fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée.

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiemen Affiché le éseaux Très Haut Debi relève des collectivités territoriales. Le projet Gironde Haut Méga perm ID::033-200070092-20190207-2019_02_017-DE FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans soit à l'horizon 2024.

Considérant que la couverture intégrale du territoire, nécessite le déploiement de plus de 410 000 prises en 6 ans, hors densification, pour un montant d'investissement de 669 millions d'euros.

Considérant que la participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga est établie à 117 457 990 € et se répartit comme suit :

- État : 53 000 000 €

- Conseil départemental : 24 785 996 €

- EPCI: 23 814 000 € - Région : 8 289 994 € - FEDER: 7 568 000 €

La participation publique totale prévisionnelle a été établie après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Considérant que, sur le territoire de La Cali, le périmètre de couverture en Très Haut débit se décline comme suit:

- 30 459 prises FttH correspondant à la couverture intégrale des locaux du territoire, hors densification.

La participation financière nette publique sur le périmètre de La Cali s'élève à 1 815 282 €

La participation financière de La Cali prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L5722-11 du CGCT.

Après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'Etat et du FEDER, de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts, la participation financière totale de La Cali, en investissement, est établie à 1 815 282 € avec un décaissement sur 18 ans. Le plan de financement a été établit sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (73 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de La Cali -d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la « Convention de participation financière Gironde Haut Méga » annexée à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 15 février 2019 Fait à Libourne Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet N'un recours pour excès de pouvoir devant Tribunal administratif de Bordeaux dans un delai de deux mois à compter de sa publication le de sa réception par le représentant de l'État Le Président, Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais